

Investissez dans l'avenir de votre enfant

Comprendre le REEE

Les études supérieures sont un objectif que bien des parents envisagent pour leurs enfants. L'université ou le collège peuvent coûter cher, mais si vous commencez à investir en prévision des études de votre enfant dès aujourd'hui, cela pourrait être plus abordable.

Investir dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) peut contribuer à accélérer l'épargne en prévision des études de votre enfant, grâce à une croissance non imposable et à de généreuses subventions gouvernementales.

Un REEE Mackenzie peut vous apporter la tranquillité d'esprit, car vous savez que vous aidez votre enfant à prendre un bon départ en réduisant, ou même en éliminant, les dettes d'études futures.

« L'investissement dans la connaissance est celui qui rapporte le plus d'intérêts. »

Benjamin Franklin

Comment un REEE peut aider :

Croissance en franchise d'impôt

Cet argent peut être investi dans une grande variété d'actifs, y compris des fonds communs de placement et des FNB. Tous les gains réalisés par ces placements demeurent non imposables tant que l'argent reste dans le REEE.

Cette capitalisation des rendements en franchise d'impôt est l'un des plus grands avantages d'un REEE. Il permet à votre épargne de croître plus rapidement que dans un compte non enregistré.

Subventions gouvernementales

Chaque cotisation à votre REEE déclenche des subventions fédérales qui accéléreront votre épargne.

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base offre une contrepartie de 20 % de votre cotisation, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année et d'un plafond à vie de 7 200 \$ par enfant.

Certaines provinces – le Québec, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan - offrent également des subventions de contrepartie pour les REEE à leurs résident(e)s.

Retraits fiscalement avantageux

Une fois que le ou la bénéficiaire du REEE est inscrit dans un établissement d'enseignement désigné, les paiements d'aide aux études (PAE) peuvent commencer.

Ces paiements peuvent être utilisés pour toute dépense d'éducation : frais de scolarité, livres et matériel, frais de subsistance, etc.

Les PAE sont constitués de la croissance des placements de vos cotisations et des subventions, ainsi que des subventions elles-mêmes.



Plus tôt vous commencez à investir dans votre REEE, plus longtemps le régime peut croître.

Les cotisations au REEE sont faites avec des dollars après impôt. Contrairement au REER, il n'y a pas de déduction d'impôt.

**Plafond cumulatif
par bénéficiaire**

50 000 \$

Les Canadiens et Canadiennes à faible revenu peuvent être admissibles à un financement fédéral supplémentaire, dans le cadre de la SCEE supplémentaire et du Bon d'études canadien.

Si vous avez choisi un REEE familial avec plusieurs bénéficiaires, la subvention peut être partagée entre eux.

Plafond cumulatif de la SCEE

7 200 \$

Ces paiements sont imposables en tant que revenu pour l'étudiant(e). La plupart des étudiants paient peu ou pas d'impôt sur le revenu, de sorte que les PAE peuvent être exonérés d'impôt.

Les contributions en capital appartiennent toujours au souscripteur. Cet argent peut être retiré en franchise d'impôt car les cotisations ont été versées avec des dollars après impôt.

**Taux d'imposition sur les retraits
de capital**

0 %

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous n'assumons aucune responsabilité quant à son utilisation. Le présent document ne doit pas être considéré comme un avis de nature juridique ou fiscal. Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).